



Préfecture du Nord

Direction Régionale des Affaires Culturelles

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

MODIFICATION DU PLAN DE SAUVEGARDE ET MISE EN VALEUR (PSMV) DE LILLE

Aux termes de l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2018, le préfet du Nord a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la phase I de la mise en révision et extension du site patrimonial remarquable, elle-même prescrite par arrêté du 20 juin 2016. Cette première phase a pour objet la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur de la ville de Lille en application des articles R.313-7 à R.313-16 du code de l'urbanisme et conformément aux articles R.123-1 à R.123-33 du code de l'environnement. Le présent avis est affiché en Préfecture, au siège de la Métropole Européenne et à l'Hôtel de ville de Lille.

**L'ENQUETE PUBLIQUE SE DEROULERA PENDANT 33 JOURS CONSECUTIFS,
DU LUNDI 15 OCTOBRE AU VENDREDI 16 NOVEMBRE 2018 INCLUS.**

Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie de quartier Vieux Lille 13 rue de la Halle, 59800 LILLE

Le Président du Tribunal Administratif a désigné M. Jean-Paul HEMERY, ingénieur des travaux en réseaux électriques et communication, retraité, en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public pour y recevoir les observations à l'occasion de ses permanences :

- le lundi 15 octobre 2018 de 13h30 à 17h en mairie de quartier Lille centre
- le mercredi 24 octobre 2018 de 13h30 à 17h à l'Hôtel de ville de Lille
- le mardi 30 octobre 2018 de 13h30 à 17h en mairie de quartier Vieux Lille
- le samedi 10 novembre 2018 de 9h à 11h30 en mairie de quartier Lille centre
- le vendredi 16 novembre de 13h30 à 17h en mairie de quartier Vieux Lille

Le public pourra prendre connaissance des caractéristiques du projet et consigner éventuellement ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet, pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies. Le dossier sera parallèlement accessible gratuitement sur un poste informatique, à l'accueil de la mairie de quartier Vieux-Lille siège de l'enquête.

Ces pièces sont également consultables sur le site internet des services de l'État aux adresses suivantes :

<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Consultations-publiques> et <http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Culture>

Les observations et propositions pourront également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête par courriel à l'adresse électronique suivante : pref-drct-enquetespubliques@nord.gouv.fr et par courrier postal à l'adresse suivante : « M Jean-Paul HEMERY commissaire enquêteur – mairie de quartier du Vieux-Lille- révision du PSMV - 13 rue de la Halle, 59800 Lille ». Toutes les observations et propositions seront annexées au registre d'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la direction régionale des affaires culturelles, 3, rue du Lombard 59049 Lille.

Toutes les informations utiles sur le projet peuvent être obtenues auprès de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Nord - 3,rue du Lombard, 59049 LILLE Cedex – Tel : 03.28.36.78.70 – Mail : sdap.nord@culture.gouv.fr

A l'expiration de l'enquête publique, le commissaire enquêteur disposera d'un mois pour rendre un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Il y insérera, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Ces documents seront consultables sur le site internet de la préfecture du Nord et à la disposition du public, au sein des locaux de la Préfecture du Nord et de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Nord, pendant une durée d'un an.

Le plan de sauvegarde et de mise en valeur de la ville de Lille modifié et éventuellement amendé pour tenir compte des résultats de l'enquête publique sera approuvé par arrêté préfectoral.

Pour le préfet et par délégation,
la directrice des relations avec les collectivités territoriales
Dominique JUHEL